



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **15 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2396

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Adhésion de la Métropole de Lyon à l'Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI) - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Président Kimelfeld

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 18 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mmes Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), Laurent (pouvoir à M. Butin), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à M. Rantonnet), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Fromain), M. Passi, Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

**Conseil du 15 décembre 2017****Délibération n° 2017-2396**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Adhésion de la Métropole de Lyon à l'Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

En 1990, le Département du Rhône a décidé la création d'un plan câble, pour fournir des services de radiodiffusion sonore et de télévision. La compétence étant alors communale, un syndicat regroupant les 279 Communes du Département est créé pour ce faire en 1991 "Syndicat rhôdanien de développement du câble" (SRDC). Pour développer ce réseau, un syndicat mixte ouvert est créé par arrêté préfectoral du 11 mars 1992 regroupant le Conseil Général, le SRDC et le Syndicat d'électricité du Rhône (SYDER) remplacé par le Syndicat départemental d'incendie et de secours (SDIS) en 2009, l'Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI).

L'EPARI a pour objet de concéder la conception, l'établissement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau distribuant par câble des services de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication. En utilisant l'infrastructure du réseau concédé, l'EPARI organise et met en œuvre le développement des services de communications électroniques sur le territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Depuis sa création au 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon exerce sur son territoire les compétences auparavant dévolues au Département du Rhône. L'article L 3641-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : "La Métropole et le Département du Rhône sont membres de droit des syndicats mixtes auxquels appartient le Département du Rhône au 31 décembre 2014, lorsque ces syndicats sont compétents sur leur territoire respectif."

En conséquence, par délibération du 18 octobre 2017, l'EPARI a modifié ses statuts afin d'y intégrer la Métropole en tant que membre de droit aux côtés du Département du Rhône, du Syndicat départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) et du SRDC.

**II - Modalités de représentation**

La Métropole dispose de 4 représentants au Comité syndical d'EPARI qui est composé de 22 délégués répartis selon la ventilation suivante :

- le Département du Rhône est représenté par 6 délégués disposant chacun de 2 voix,
- la Métropole de Lyon est représentée par 4 délégués disposant chacun de 2 voix,
- le SDMIS est représenté par 6 délégués disposant chacun de 1 voix,
- le SRDC est représenté par 6 délégués disposant chacun de 2 voix.

Par ailleurs, conformément au protocole financier voté par délibération n° 2014-0461 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 15 décembre 2014, la participation pour le fonctionnement de l'EPARI versée par la Métropole s'élève à 38 000 € par an (un budget global de fonctionnement de 300 K€).

L'article 15 sur les dépenses de fonctionnement répartit la participation aux frais comme suit :

- SRDC : 33,33 %,
- SDMIS : 33,33 %,
- Département du Rhône : 20,67 %,
- Métropole de Lyon : 12,67 %.

En cas de dissolution du syndicat les montants de l'actif et du passif sont répartis par moitié entre le Département du Rhône et la Métropole.

Les dépenses et les charges d'indemnisation pouvant résulter de l'exécution de la convention de délégation de service public en date du 3 juillet 1995 conclue par l'EPARI avec son délégataire sont supportées par le Département du Rhône et la Métropole de Lyon dans les mêmes proportions.

Les nouvelles dépenses d'investissement financées par le Département du Rhône ou par la Métropole de Lyon sont circonscrites sur leur territoire respectif. Le financement des équipements mutualisés sur les 2 territoires fera l'objet d'une proposition de répartition qui devra être actée par le comité syndical.

Toute décision relative à l'évolution des statuts ou à la modification de la nature ou du terme de la délégation de service public ne peut se prendre qu'à la majorité qualifiée après délibération favorable de la Métropole de Lyon et du Conseil départemental.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver les nouveaux statuts et de désigner 4 représentants pour siéger au Comité syndical de l'EPARI ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'adhésion de la Métropole de Lyon à l'Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI),

b) - les nouveaux statuts de l'EPARI.

**2° - Désigne** madame Karine DOGNIN-SAUZE, messieurs Richard BRUMM, Emmanuel HAMELIN et Eric VERGIAT en tant que titulaires pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical de l'EPARI.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.**